

N° 2025-90

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°90/2025

**Rapport d'activités OM 2024**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>4</b>

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DÉMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1<sup>er</sup> alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2024.

Les communes membres de la Communauté de Communes des 1000 Etangs pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprendra l'analyse technique et financière.

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 du service ordures ménagères,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS



N° 2025-91

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°91/2025

**CREANCES ETAINTES OM**

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLOU Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTEIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président fait savoir à l'assemblée, qu'il convient d'annuler les factures de 2016 à 2024. Il propose de régulariser ces opérations en annulant le titre exécutoire.

La Trésorerie Principale de Luxeuil a communiqué les états de titres irrécouvrables, suite aux constats de carence des débiteurs. Ces constatations sont appuyées de justificatifs juridiques.

Le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Il s'agit principalement de créances dont le recouvrement n'est pas possible.

#### **Créances éteintes :**

Les créances concernées sont imputées en dépense à l'article 6542.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Crées éteintes suite à une procédure de surendettement et liquidation judiciaire.

Le montant global des créances éteintes est de **2 485.94 €**.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget OM 2025.

NOM	Années	OM
GROSJEAN ROBLES	2018	80.00 €
WARSZEWSKI AURELIE	2023	85.29 €
WARSZEWSKI AURELIE	2024	86.71 €
TOILLON PETRONELLI	2021	153.94 €
TOILLON PETRONELLI	2022	175.00 €
TOILLON PETRONELLI	2022	175.00 €
TOILLON PETRONELLI	2023	175.00 €
TOILLON PETRONELLI	2023	175.00 €
SANOGO ABDRAMANE	2016	160.00 €
SANOGO ABDRAMANE	2020	85.00 €
SANOGO ABDRAMANE	2019	85.00 €
SANOGO ABDRAMANE	2018	80.00 €
SANOGO ABDRAMANE	2017	80.00 €
SANOGO ABDRAMANE	2022	50.00 €
SANOGO ABDRAMANE	2021	50.00 €
SANOGO ABDRAMANE	2021	50.00 €
ABEL MIKAEL	2020	170.00 €
ABEL MIKAEL	2019	170.00 €
ABEL MIKAEL	2023	100.00 €
ABEL MIKAEL	2023	100.00 €
ABEL MIKAEL	2022	100.00 €
ABEL MIKAEL	2021	100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 485.94 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- ADMET en créances éteintes communautaires dont le détail figure ci-après
- DECIDE d'annuler les titres de recettes
- CHARGE le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES 1000 ETANGS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°92/2025**

**CREANCES ETAINTES SPANC**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thlerry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président fait savoir à l'assemblée, qu'il convient d'annuler les factures de 2016 à 2021.

Concernant le dossier de surendettement relatif à SANOGO Abdramane (08.02.1965), pour lequel la commission de surendettement de la Haute-Saône a prononcé un effacement de dettes dont la collectivité est créancière.

Pour rappel, l'intéressé était redevable d'un montant de 48€ des factures suivantes

70207	Article(s) de rôle	43-399	02/04/2021	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	95-393	17/06/2020	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	175-406	18/11/2019	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	7820028-85	11/09/2018	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	4010030-413	03/05/2017	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	4010048-415	18/04/2016	8,00 €	8,00 €

Concernant le dossier de surendettement relatif à ABEL Mickael, pour lequel la commission de surendettement de la Haute-Saône a prononcé un effacement de dettes dont la collectivité est créancière.

Pour rappel, l'intéressé était redevable d'un montant de 24€ des factures

70207	Article(s) de rôle	33-1	02/04/2021	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	88-1	15/06/2020	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	167-1	18/11/2019	8,00 €	8,00 €

Concernant le dossier de surendettement relatif à NIKLAUS Cédric (23.12.1983), pour lequel la commission de surendettement de la Haute-Saône a prononcé un effacement de dettes dont la collectivité est créancière.

Pour rappel, l'intéressé était redevable d'un montant de 8€ de la facture suivante

70207	Article(s) de rôle	60-201	07/04/2021	8,00 €	8,00 €
-------	--------------------	--------	------------	--------	--------

Concernant le dossier de surendettement relatif à KAUFFMANN Mathilda (30.08.1992), pour lequel la commission de surendettement de la Haute-Saône a prononcé un effacement de dettes dont votre collectivité est créancière.

Pour rappel, l'intéressé était redevable d'un montant de 16€ des factures

70207	Article(s) de rôle	43-267	02/04/2021	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	95-266	17/06/2020	8,00 €	8,00 €

Les créances concernées sont imputées en dépense à l'article 6542.

Rappelle que la décision de la commission, ayant valeur exécutoire, s'impose à l'ensemble des parties, et doit être intégralement prise en compte

Cette opération efface définitivement la dette des redevables

Créances éteintes suite à une procédure de surendettement et liquidation judiciaire.

Le montant global des créances éteintes est de 96€.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget SPANC 2025.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- **ADMET** en créances éteintes communautaires dont le détail figure ci-après
- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-93

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°93/2025

**Facturation OM/Tri : nouveau règlement**

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>4</b>

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLO Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTEIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

La Communauté de Communes des 1000 Etangs (CCME) s'est dotée d'un nouveau règlement de facturation.

**Le nouveau règlement reprécise les points suivants :**

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout particulier ou professionnel bénéficiant, ou pouvant bénéficier, du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Part fixe emplacement	Part fixe au bac	Part variable	Types de logements assujettis à la redevance
X	X	X	Résidences principales
X	X	X	Résidences secondaires
X	X	X	Logements situés dans un habitat mobile
X	X	X	Administrations et collectivités locales
X	X	X	Hébergements touristiques (Camping, Gîtes, Chambres d'hôtes, hotels...)
X	X	X	Les non ménages (entreprises, commerces, associations...)
X			Logements vacants (cf. 3.5 Retraits des bacs)

Dans le cadre d'un logement locatif, la collectivité adresse, en priorité, la facture de redevance à l'occupant du logement, considéré comme producteur de déchets bénéficiant du service de collecte et de traitement. En l'absence d'occupant déclaré au service déchets, le propriétaire du logement, duquel sont produits des déchets collectés et traités par la collectivité est présumé en être le redevable.

Après plus de 6 mois de vacance, le propriétaire devient automatiquement redevable de la part forfaitaire minimum.

- La résidence secondaire désigne toute résidence qui n'est pas principale, quel que soit la distance géographique de celle-ci par rapport à la résidence principale. Selon la loi, un propriétaire ne peut avoir qu'une résidence principale en tant que locataire ou propriétaire. Tous les autres biens immobiliers sont considérés comme secondaires. Cela comprend aussi bien la maison de vacances, que l'investissement locatif ou encore le logement non utilisé.
- Chaque année, une analyse des levées supplémentaires sera faite, la CCME se réserve le droit d'effectuer un changement de bac avec un litrage supérieur en fonction de l'usage du bac.

La collectivité informera l'usager, par courrier, de la nécessité de changer de volume de bac en cas de sur-présentation du bac à la collecte (au-delà de 14 levées) ou si le bac est présenté avec des déchets supérieurs au litrage qu'il peut contenir (Par exemple : dépôt de sac à côté du bac ou sac supplémentaire ne permettant pas la complète fermeture du couvercle).

- **Retrait des bacs :**

Les bacs peuvent être retirés sur demande de l'usager, et celui-ci ne sera redevable que de la part fixe liée à l'emplacement uniquement dans les cas suivants :

- Décès ou départ en EPHAD du dernier occupant
- Maison vide de meuble
- Maison en vente
- Maison en travaux
- Résidence secondaire avec résidence principale sur la CCME
- Vacante de tout occupant
- Logement locatif vacant depuis plus de 6 mois
- Chalet de pêche, chasse ou loisir (sans eau ou électricité)
- Résidence secondaire non déclaré comme telle au Service des Impôts (fichier mis à jour et fourni par La Direction générale des Finances publiques chaque année)

Tout changements de situation ne correspondant plus à ces cas précis doivent être signalés à la CCME.

- Logement dit « inhabitables »

Seules les propriétés en catégorie fiscale 8 pourront être considérés par le service comme « inhabitable » et être exonérés totalement de la redevance.

- Le couvercle des conteneurs doit pouvoir être fermé entièrement sans difficulté, et les ordures à l'intérieur ne doivent pas être compactées de manière à entraver le vidage automatique du conteneur. En cas de dépassement, la collectivité pourra affecter une levée supplémentaire par vidage constaté par le collecteur. En cas de présentation répétée de bac non conforme, la collectivité avertira l'usager par un courrier et pourra procéder à un ajustement du litrage du bac conformément aux modalités (3.1.1 Modalité d'échange de contenants Ordures Ménagères résiduelles)

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

-- **VALIDE** le nouveau règlement OM/Tri

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

*Régis PINOT*  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-94

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°94/2025**

**Tarification OM 2026**

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>4</b>

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le SYTEVOM applique de nouveaux tarifs pour 2026, la contribution des adhérents passe de 33€ HT/ habitant à 34€ HT soit une hausse de 1€/habitant.

La tarification pour le traitement des Ordures Ménagères évolue aussi et passe de 142€ HT/tonne à 146.50€ HT, soit une hausse de 4.50€/tonne.

## TARIFS RESIDENCES PRINCIPALES

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac* (14 levées)	Part variable (1 à 4 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)	Part variable (à partir de 9 levées supp.)
80L (réservé aux personnes seules)	78€	22€ (Soit 100€ de part fixe)	8€	10€	14€
120L	78€	116€ (Soit 194€ de part fixe)	12€	15€	21€
180L	78€	252€ (Soit 330€ de part fixe)	13.50€	18€	27€
360L	78€	489€ (Soit 567€ de part fixe)	21.60€	28.80€	43.20€

\*Dotation sanitaire : La tarification qui s'applique est en fonction du volume du bac, au tarif d'un bac individuel, mais l'usager peut être exonéré des levées supplémentaires sur présentation de justificatif (ordonnance médicale ou attestation sur l'honneur à renouveler chaque année).

En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la composition du foyer	Part variable (levées supplémentaires)
Foyer de 1 personne	78€	22€ (Soit 100€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées
Foyer 2 à 3 personnes	78€	116€ (Soit 194€ de part fixe)	
Foyer de 4 personnes ou plus	78€	252€ (Soit 330€ de part fixe)	

## TARIFS RESIDENCES SECONDAIRES

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac (14 levées)	Part variable (1 à 4 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)	Part variable (à partir de 9 levées supp.)
120	78€	75€ (Soit 153€ de part fixe)	9.60€	12€	16.80€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la nature du logement	Part variable (levées supplémentaires)		
Tarif unique	78€	75€ (Soit 153€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées		

## TARIFS HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac (20 levées)	Part variable (1 à 2 levées supp.)	Part variable (à partir de 3 levées supp.)
80L	78€	- (Soit 78€ de part fixe)	6.40€	8.96€
120L	78€	75€ (Soit 153€ de part fixe)	9.60€	13.44€
180L	78€	187€ (Soit 265€ de part fixe)	11.52€	17.28€
660L (Camping uniquement)	73€	521€ (Soit 599€ de part fixe)	42.24€	63.36€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la nature du logement	Part variable (levées supplémentaires)	
1 à 2 chambres d'hôtes ou gîte de 1 à 4 personnes	78€	- (Soit 78€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées	

3 à 4 chambres d'hôtes ou gîtes de 5 à 8 personnes	78€	75€ (Soit 153€ de part fixe)	
Au-delà de 4 chambres d'hôtes ou au-delà de 8 personnes	78€	187€ (Soit 265€ de part fixe)	

## TARIFS PROFESSIONNELS

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac* (14 levées)	Part variable (1 à 4 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)	Part variable (à partir de 9 levées supp.)
80L	78€	22€ (Soit 100€ de part fixe)	8	10€	14€
120L	78€	116€ (Soit 194€ de part fixe)	12€	15€	21€
180L	78€	252€ (Soit 330€ de part fixe)	13.50€	18€	27€
360L	78€	489€ (Soit 567€ de part fixe)	21.60€	28.80€	43.20€
660L	78€	671€ (Soit 749€ de part fixe)	39.60€	52.80€	79.20€

Les restaurants et campings qui souhaitent obtenir des bacs supplémentaires au regard d'une activité saisonnière, devront faire une demande écrite et se verront facturer les bacs supplémentaires, au prorata de la période d'utilisation constatée.

En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé**	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)
**Le professionnel doit estimer et nous indiquer sa consommation selon son activité	78€	La tarification part fixe abonnement appliquée sera celle des bacs individuels selon déclaration	Pas de levées supplémentaires facturées

## TARIFS ABRIS DE PÊCHE ET CARAVANE (sans eau et/ou sans électricité)

80L	78€	- (Soit 78€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées
-----	-----	---------------------------	---

**MANIFESTATIONS ou DEMANDE EXCEPTIONNELLE**

<b>En bac individuels</b>	<b>Coût pour une levée</b>
660L OM	50€ par bac OM
1 levée offerte par an par commune	

**ABSENCE DE MOYENS DE PRODUCTION (BACS OU CLE)**

Appliquée aux producteurs identifiés qui ne possèdent pas de bacs ou de clés et refusent d'en obtenir	150€
---	------

**DEGRADATION, PERTE, VOL...**

Bac 80L / 120L	21,8€
Bac 180L	28,9€
Bac 240L	27,5€
Bac 360L	44,90€
Bac 660L	129€
Clé	15€

**MAINTENANCE DES BACS**

<b>Installation serrures</b>	40€
<b>Nettoyage de bac</b>	40€
<b>Changement de bac à domicile</b>	40€

**COMPOSTEURS**

<b>660L bois</b>	41€
------------------	-----

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
32	0	6	0

Le Conseil communautaire :

- ADOPTÉ la tarification des ordures ménagères selon le tableau présenté ci-dessus.
- ADOPTÉ la tarification des composteurs

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1 000 ÉTANGS

N° 2025-95

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°95/2025**

**Attribution d'une subvention « Habiter Mieux »**

**NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques**

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Dans le cadre de la politique départementale du logement, le Conseil Communautaire a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter Mieux.

Cette prime « PO MAPRIMERENOV'GLOBAL » vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Une demande d'une habitante de Servance-Miellin, pour des travaux d'amélioration de sa résidence principale (isolation combles et toiture, isolation extérieure et intérieure, menuiseries extérieures, VMC, ventilation) d'un montant estimatif de 58 376.12 HT entre dans les critères d'attribution.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500.00 € pour le compte de **FORMET Chantal**, 21 route des Vosges 70 270 SERVANCE-MIELLIN au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS



N° 2025-96

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°96/2025

**Décision budgétaire modificative n° 3 : Budget général**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLO Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTEIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire CC 1000 ETANGS n°3 de l'exercice 2025, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un virement de crédit.

Il est proposé de faire une révision de crédits afin d'abonder les budgets Eau et Assainissement, il avait été décidé d'effectuer des avances du budget principal vers ces deux budgets.

Ces avances ont été comptabilisées en investissement au compte 27638.

Cependant, dans la mesure où le transfert de compétence n'est plus à l'ordre du jour et où les fonds versés ne servent qu'à financer l'étude du transfert qui est comptabilisée en fonctionnement, il apparaît opportun de requalifier les avances en subventions exceptionnelles et donc, de les enregistrer au compte 65736221.

En outre, le conseil souhaitant poursuivre la phase 1, il est nécessaire d'abonder le compte 65736221 du montant total des subventions 2025 qui doit être délibéré.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023-01 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>35 000.00 €</b>	
D 27638-01 : Crédit Autres établissements publics	20 000.00 €	
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>20 000.00 €</b>	
D 65736221-01 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés per		46 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>46 000.00 €</b>
R 6419-01 : Remboursements rémunérations personnel		10 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>10 000.00 €</b>
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	35 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>35 000.00 €</b>	
R 27638-01 : Crédit Autres établissements publics		15 000.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>		<b>15 000.00 €</b>
R 773-01 : Mandats annulés (exercices antérieurs)		1 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>		<b>1 000.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget CC 1000 ETANGS, exercice mentionné dans le tableau ci-dessus.
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle au budget Eau de 21 000 € et subvention exceptionnelle de 10 000 € au budget assainissement afin de terminer la phase 1 de l'étude de transfert.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président  
Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1 000 ÉTANGS

N° 2025-97

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°97/2025**

**Décision budgétaire modificative n° 4 : Budget général**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire CC 1000 ETANGS n°4 de l'exercice 2025, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un virement de crédit.

Suite à la délibération 87/2025 du 13 novembre concernant l'ouverture d'un service RPE au 1<sup>er</sup> février 2026, il est proposé de faire une révision de crédits afin de prévoir un véhicule, du matériel informatique et matériel spécifique pour un montant de 20 000 € subventionnables par la CAF entre 40% et 80%.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-12-01 : CARTES COMMUNALES	15 000.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	
D 21828-27-01 : RAM		16 000.00 €
D 21838-27-01 : RAM		2 000.00 €
D 2188-27-01 : RAM		2 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>20 000.00 €</b>
R 1318-27-01 : RAM		5 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>5 000.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget CC 1000 ETANGS, exercice mentionné dans le tableau ci-dessus.

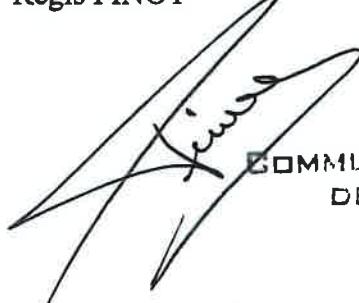
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-98

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°98/2025  
Aide à l'immobilier d'entreprise :  
Convention avec le Conseil Départemental 70**

### NOMENCLATURE : : 1.4 Autres Contrats

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>4</b>

### Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLO Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTEIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

### Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

**Le Président expose :**

La Loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence de définir des aides ou des régimes d'aides et de décider de l'octroi de celles-ci sur leur territoire en matière d'investissement de l'immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur le prix de revente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés, ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché (article L.1511-3 du CGCT).

Par délibération du 30/09/2019, l'Assemblée communautaire avait décidé de mettre en place un dispositif d'aide en faveur des investissements immobiliers destinés à favoriser l'implantation, le développement d'activités économiques sur notre territoire.

Les modalités d'attribution des subventions ont fait l'objet d'une convention passée le 28 octobre 2019 pour une durée de 3 ans, suivie d'un avenant pour intégrer l'évolution des modalités d'intervention.

En vertu de l'article 7 de ladite convention, le Président propose de renouveler la convention pour une période de 3 ans.

Par ailleurs et afin de soutenir davantage ce levier de développement économique et renforcer l'attractivité de notre territoire, l'Assemblée départementale a décidé lors de sa séance du 23/06/2025 de doubler le taux d'aide accordée aux entreprises, en accord, avec l'EPCI concerné.

Ainsi le taux d'intervention sur notre territoire, actuellement de 6 % (3% CCME et 3 % CD 70) pourrait être porté à 12 % réparti à parts égales entre nos deux collectivités. Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles et dans le respect du plafond d'aide fixé et maintenu à 100 000 € conformément à la fiche du guide du Conseil départemental 70.

Lors du Bureau du 09/12/2025, les élus ont décidé de doubler la participation, de passer de 3 % à 6 %, dans une volonté de soutien au développement économique du territoire.

Compte tenu des budgets contraints de notre collectivité, il est proposé de définir une enveloppe annuelle.

Dans le cadre de la précédente délibération, elle était de 50 000 €. A ce titre, je vous propose de reconduire ce montant dans les mêmes conditions.

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de déléguer au Département de la Haute-Saône la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises prévue à l'article L1511-3 du CGCT,
- **VALIDE** la convention de délégation au Département de la Haute-Saône
- **AUTORISE** le Président à signer la convention
- **DECIDE** de retenir le taux d'intervention à 6 % avec un plafond d'aide à 100 000 €
- **DECIDE** de mettre en place une enveloppe annuelle de 50 000 €
- **AUTORISE** le Département à engager ses fonds propres en complément dans le cadre règlement des aides définis ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-99

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°99/2025

**Aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise  
Société BEEROLOGIST'S LAB à Ternuay**

**NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques**

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Monsieur Sylvain MASSON, dirigeant de la société BEEROLOGIST'S LAB à Ternuay a acheté un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> pour sa société, à cela il ajoute une extension de 70 m<sup>2</sup> pour installer sa brasserie.

Ce projet d'un montant de 334 294 € HT a été déposé auprès du Conseil Départemental 70.

La communauté de communes des 1000 Etangs va abonder à hauteur de 6 % et le Conseil départemental sur le même taux. Pour ce dossier, l'aide de la communauté de communes des 1000 Etangs sera de 20 056 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 20 056 € pour le compte de Société BEEROLOGIST'S LAB à Ternuay
- INSCRIT les crédits au BP 2026

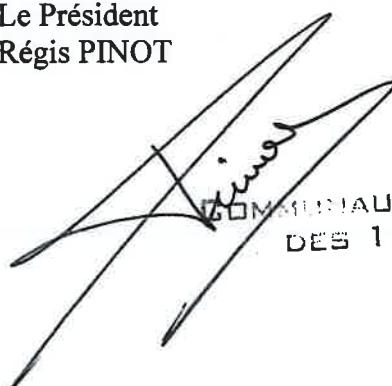
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°100/2025

**Micro-crèche de Servance-Miellin : avenant**

NOMENCLATURE : 1.1 Marchés Publics

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Les avenants évoqués ci-dessous fait suite à des demandes supplémentaires de notre part ou une moins-value à savoir :

- Société SEEB : une alimentation pour lave-vaisselle et pour un four en plus
- Société SAS COTTA : non réalisée mission G3 (étude de sol)

Entreprise	Coût avenant HT	Marché initial HT	Augmentation en %
SEEB (lot 15)	713.55 €	43 842.76 €	+ 3.61 %
SAS COTTA (lot 02)	-3 300.00 €	118 000.87 €	- 2.80 %

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à signer ces avenants
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

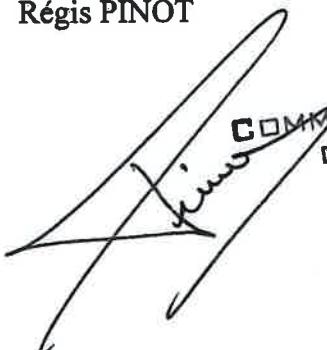
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1 000 ÉTANGS

N° 2025-101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°101/2025

**Relais Parents Enfants :  
Moyens matériels, recours à des intervenants et  
demandes de subventions**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

**Le Président expose :**

Par délibération en date du 13 novembre 2025, les élus communautaires ont décidé de recruter un animateur Relais Parents-Enfants (RPE).

Les missions confiées à cet agent sont :

- d'animer le Relais Parents-Enfants sur le territoire communautaire ;
- d'informer les familles et les assistantes maternelles ;
- d'accompagner la mise en relation entre parents et professionnels de la garde individuelle ;
- de participer à la coordination des acteurs de la petite enfance ;
- de mettre en œuvre les actions financées dans le cadre du partenariat avec la CAF et du Contrat Territorial Global.

Pour l'exercice de ces missions, l'animateur doit disposer de matériel informatique, de matériel d'animation ainsi que d'un véhicule.

Pour mener à bien les temps d'animation, il est également nécessaire de recourir à des intervenants spécialisés pour les ateliers d'éveil, ainsi qu'à des formateurs à destination des assistantes maternelles.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales, la collectivité est en capacité de déposer :

- un dossier de demande de subvention pour les dépenses d'investissement,
- un dossier de demande de subvention pour les dépenses de fonctionnement.

Lors de sa séance du 9 décembre 2025, le Bureau communautaire a validé l'ensemble des propositions permettant à l'animateur du Relais Parents-Enfants d'assurer ses missions dans des conditions optimales.

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du matériel informatique, du matériel d'animation et d'un véhicule nécessaire à l'animateur Relais Parents-Enfants.
- **D'APPROUVER** le recours à des intervenants extérieurs pour les temps d'éveil destinés aux enfants ainsi qu'à des formateurs pour les assistantes maternelles.
- **D'AUTORISER** le dépôt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales :
  - d'un dossier de demande de subvention pour les dépenses d'investissement,
  - d'un dossier de demande de subvention pour les dépenses de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le financement de la CAF au taux maximal applicable et à signer tout document nécessaire à la réalisation des démarches et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président  
Régis PINOT

*Pinot*  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-102

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°102/2025**

**Accueil du mercredi : facturation aux communes**

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>4</b>

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTEIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETRY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que, lors de la réunion du Bureau du 9/12/2025, le vice-président en charge de la politique jeunesse et de l'enfance a informé que la Communauté de communes avait avancé la somme de 42 406,54 € au titre de l'accueil des mercredis.

Cette dépense doit être répartie entre les pôles de Faucogney, Melisey, Fresse, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay.

Le Président rappelle que des échanges ont eu lieu concernant les modalités de refacturation, la commune de Faucogney ayant exprimé des réserves quant à sa participation financière au motif que l'accueil n'est pas assuré dans la vallée du Breuchin.

Trois scénarios avaient été proposés pour la répartition :

- participation de l'ensemble des sites au prorata des effectifs scolaires
- participation de tous les sites à l'exception de Faucogney au prorata des effectifs scolaires
- prise en charge par la CCME

À l'issue des échanges tenus au cours de la réunion du Bureau du 09/12/2025, la majorité des membres présents a retenu le principe d'une répartition entre tous les pôles, dans un souci de solidarité communautaire et de maintien d'un service équitable sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que des réunions de travail auront lieu en 2026 afin d'étudier les modalités de répartition possibles pour les exercices suivants.

La répartition adoptée par les membres du Bureau est la suivante :

	Faucogney	Melisey	Fresse	Saint-Barthélemy	Servance	Ternuay	Total
	(+Amage, La Longine, La Proiselière)						
Effectifs scolaires	32	132	50	110	70	29	423
Pourcentage	7,57%	31,21%	11,82%	26,00%	16,55%	6,86%	100%
Coût en € par groupe scolaire	3208,06	13233,25	5012,59	11027,71	7017,63	2907,30	42406,54

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la répartition de la somme de 42 406,54 € entre les pôles de Faucogney, Melisey, Fresse, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay, telle que présentée.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à l'émission des titres correspondants sur l'exercice 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président  
Régis PINOT

*Pinot*  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-103

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°103/2025

**Extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire à Melisey**

**NOMENCLATURE : 1.1 Marchés Publics**

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président fait savoir, qu'il convient de renforcer l'offre de soins de proximité afin de répondre aux besoins croissants de la population. La Maison de Santé Pluridisciplinaire accueille aujourd'hui plusieurs professionnels de santé, mais les locaux actuels ne permettent plus d'intégrer de nouveaux praticiens.

Pour améliorer l'accès aux soins, et après avis favorable du Bureau, il est proposé de réaliser l'extension de la Maison de Santé à Melisey, à destination de dentistes et de médecins ainsi que les espaces techniques nécessaires à leur activité.

Des réunions de travail seront organisées en début d'année 2026 avec les différents partenaires, afin de définir précisément les besoins et les fonctionnalités attendues. À l'issue de ces réunions, un cahier des charges sera établi. Il servira de base au lancement d'une procédure de consultation pour sélectionner un maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi des travaux.

Le Président ajoute, qu'il conviendra également de solliciter les financeurs potentiels afin d'obtenir les aides nécessaires au montage financier de l'opération.

#### Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

#### Le Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Melisey à destination de dentistes et de médecins
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la consultation pour sélectionner un maître d'œuvre.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels et à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du dossier.
- **D'INSCRIRE** les crédits au BP 2026

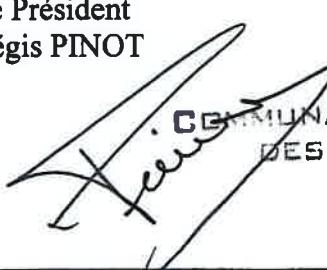
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1 000 ÉTANGS

N° 2025-104

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°104/2025**

**Dématérialisation des documents d'urbanisme dans l'attente de  
l'approbation du PLUi Choix du prestataire**

**NOMENCLATURE: 2.1 Documents d'urbanisme**

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLO Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le Conseil communautaire est informé que, depuis le 1er janvier 2020, l'ensemble des documents d'urbanisme doivent être publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme lors de leur élaboration, révision ou modification. À défaut de publication, ces documents ne sont pas opposables.

La mise en ligne des documents d'urbanisme permet notamment :

- de simplifier le traitement des demandes d'urbanisme pour les services instructeurs ;
- de visualiser le document d'urbanisme de chaque commune via une cartographie interactive et d'accéder rapidement aux pièces écrites ;
- d'obtenir, pour chaque parcelle, une fiche d'information indiquant les prescriptions éventuelles ;
- de croiser la situation d'une parcelle avec les servitudes réglementaires (monuments historiques, captages d'eau potable, lignes à haute tension, plans de prévention des risques, etc.).

Afin d'assurer la dématérialisation et la mise en conformité des documents d'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PLUi, il est proposé de retenir le Bureau d'Etudes URBICAND.

Le prestataire prendra en charge pour chaque document d'urbanisme :

- la numérisation des données ;
- la préparation des pièces écrites ;
- le téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme via le compte « Autorité compétente » de la Communauté de communes, après validation des contenus.

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- **DE RETENIR** le Bureau d'Etudes URBICAND pour la numérisation et la mise en ligne des documents d'urbanisme
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1 000 ÉTANGS

N° 2025-105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°105/2025**

**Définition des modalités de concertation de la Déclaration de projet n°1  
emportant mise en compatibilité du PLU de Faucogney-et-la-Mer**

**NOMENCLATURE: 2.1 Documents d'urbanisme**

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17

Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 14 décembre 2014

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2015

Vu la révision allégée n°1 du PLU approuvée le 15 décembre 2020

Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 14 décembre 2021.

Vu la délibération en date du 3 juillet 2025, prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation

Considérant qu'après un premier travail d'analyse, les enjeux économiques, urbains, environnementaux et paysagers du projet ont commencé à être précisés, et qu'ils ont conduit à la décision d'informer et d'associer davantage la population à l'élaboration du projet. A cette fin, il a été décidé de renforcer les modalités de la concertation prévues dans la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est proposé de compléter les modalités de concertation par l'organisation d'une réunion publique sur la commune de Faucogney-et-la-Mer ainsi que par la création d'une adresse mail spécifiquement dédiée [contact-plufaucogney@cc1000etangs.fr](mailto:contact-plufaucogney@cc1000etangs.fr) en lieu et place de l'adresse [melisey.ccme@orange.fr](mailto:melisey.ccme@orange.fr).

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- DECIDE de compléter les modalités de concertation publique, de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier technique présentant les caractéristiques du projet, de la procédure et des avis sollicités, en mairie de Faucogney-et-la-Mer et au siège de la communauté de communes des 1000 Etangs, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la procédure. Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la CCME
- Possibilité de formuler des observations et des questions par le biais d'un registre mis à la disposition du public à la mairie de Faucogney-et-la-Mer et au siège de la communauté de communes des 1000 Etangs, par mail à l'adresse [contact-plufaucogney@cc1000etangs.fr](mailto:contact-plufaucogney@cc1000etangs.fr) ou par courrier à Monsieur le Président de la CCME, 14 place du marché 70 270 Melisey
- Organisation d'une réunion publique sur la commune de Faucogney-et-la-Mer.

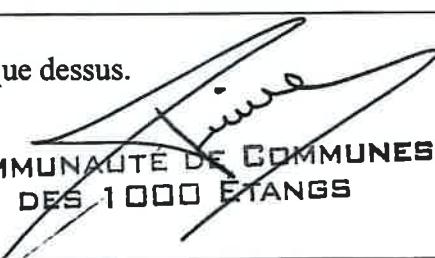
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ETANGS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°106/2025**

**Vente de 14 vélos à assistance électrique et renouvellement du parc VAE  
de l'Office de tourisme des 1000 Etangs**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

L'Office de tourisme des 1000 Etangs dispose actuellement d'un parc de vélos à assistance électrique acquis en 2018, 2020, 2021 et 2025.

Les vélos achetés en 2018, 2020 et 2021 totalisent entre 5 000 et 7 000 km d'utilisation. Leur état général nécessite désormais des interventions de maintenance de plus en plus coûteuses et leur autonomie est réduite à environ 50 km.

En 2025, le service de location a enregistré 450 locations, majoritairement des VTC loués à la journée, confirmant l'attractivité du service.

Les 14 vélos les plus anciens, ayant représenté un investissement initial de 35 000 €, sont aujourd'hui proposés à la vente pour un montant global de 4 200 €, soit 300 € l'unité.

Afin de maintenir une offre de qualité, il est envisagé d'acquérir 10 nouveaux vélos à assistance électrique, pour un coût estimé entre 24 000 € et 27 000 €. Les recettes annuelles d'environ 16 000 € permettent un amortissement de cet investissement en moins de deux ans.

Une convention individuelle fixera les modalités techniques et financières de chaque vente.

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de vendre 14 vélos à assistance électrique appartenant à la Communauté de Communes des 1000 Étangs est approuvée.
- **FIXE** le prix est fixé à 300 € par VAE
- **DECIDE** qu'une convention individuelle sera systématiquement établie afin de préciser les modalités techniques et financières, notamment :
  - Identification du vélo vendu
  - Prix et modalités de paiement,
  - Absence de garantie,
  - Modalités de retrait par l'acquéreur.
- **DECIDE** d'acquérir 10 nouveaux vélos à assistance électrique pour un montant entre 24 000 € et 27 000 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président  
Régis PINOT

*Régis Pinot*  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°108/2025**

**Instauration du règlement intérieur de  
la communauté de communes des 1000 Etangs**

**NOMENCLATURE** : 5.2 Règlement intérieur

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>4</b>

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/12/2025

Considérant que le projet de règlement intérieur proposé a été étudié au préalable en commission,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur au sein de la communauté de communes des 1000 Etangs, afin de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité publique / établissement public et afin de définir également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- **DECIDE**
- D'adopter le règlement intérieur (joint en annexe)
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

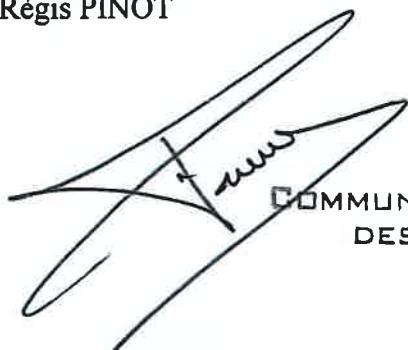
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°109/2025

**Participation prévoyance santé**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

S'agissant du **risque santé**, la participation des collectivités deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de **15 € brut mensuel**.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé),
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales peuvent opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Compte tenu des obligations, le Président propose de participer au risque prévoyance santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon la procédure de labellisation des contrats et dans la limite de 15 € brut mensuel.

Un avis favorable du Comité Social Territorial a été rendu en date du 2 décembre 2025

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- **DE PARTICIPER** à une garantie complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DE PARTICIPER** à une garantie prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **DE RETENIR** la procédure de labellisation pour le risque prévoyance santé,
- **DE VERSER** un montant de participation à la complémentaire santé de 15 € brut par mois et par agent, et à la garantie prévoyance de 7 € remplace les 5 € de la délibération 2012/103
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget..

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°110/2025

**Recrutement d'un second prestataire, acquisition de matériel et participation des communes à la lutte contre les Frelons Asiatiques**

**NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires**

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	2
Absents :	4

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

**Absent(e)s :** Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

**Pouvoirs :**

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

En début d'année 2025, la Communauté de Communes a souhaité prendre à sa charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Après consultation, un contrat a été signé avec la Société AGF pour une durée de 32 mois, au prix de 88€/nid.

Le nombre de nids à détruire au cours de la campagne 2025 a été d'une telle ampleur que le prestataire n'a pas systématiquement respecté les délais d'intervention prévus par le contrat, et le coût pour la collectivité a par conséquent explosé.

Sachant que la présence de cette espèce risque d'être exponentielle l'année prochaine et afin de limiter les coûts pour la CCME, il y a donc lieu de :

- procéder à la destruction des nids en interne, par la formation d'agents de la CCME et l'achat du matériel nécessaire
- recruter un second prestataire en cas de forte demande ou pour pallier un empêchement des agents de la CCME
- demander une participation financière aux communes membres pour chaque nid détruit à hauteur de 20 €/nid de frelon asiatique se trouvant sur le domaine public ou sur le domaine privé

Monsieur SIGUST Jean Marc ne prend pas par au vote

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
37	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à recruter un second prestataire, à savoir la société JS SERVICENUISIBLES
- **AUTORISE** le Président à demander une participation forfaitaire de **20 €** à la commune où le nid de frelon asiatique a été localisé quand un des deux prestataires sera sollicité
- **DIT** que la Communauté de communes des 1000 Etangs prendra le reste à charge de la prestation
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président  
Régis PINOT

*Régis Pinot*  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°111/2025**

**Subventions 2026**

NOMENCLATURE : 7.5 Subventions

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>4</b>

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

**Le Président expose :**

Lors du Bureau du 09/12/2025, il a été examiné plusieurs demandes de subvention

**Budget général :**

Festival Musique et Mémoire : 6 500 €

Réseau ECHO : 4 000 €

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

-ATTRIBUE les subventions demandées par les associations vues ci-dessus

-DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

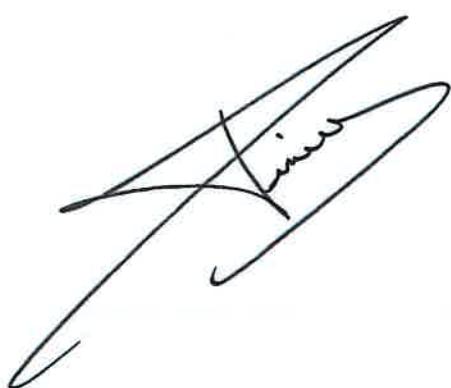
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS



N° 2025-112

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°112/2025**

### **Aide à la création d'hébergement touristique**

#### NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 09 décembre pour la session ordinaire du mardi 16 décembre 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>4</b>

#### Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

#### Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président rappelle au conseil communautaire l'aide à la création et/ou à la réhabilitation d'hébergements touristiques sur le territoire intercommunal mise en place par délibération en date du 12/02/2019.

Monsieur Eric GEORGY nous a transmis un dossier pour la création d'un hébergement touristique sur la commune de Montessaux pour un montant total de travaux de 50 220 € HT.

Le montant de l'aide de la CCME est fixé à 5 % d'un plafond de 50 000 € HT de travaux. L'aide sera versée à la fin des travaux sur production des factures acquittées et de la labellisation de l'hébergement.

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

- APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 500 € à Monsieur Eric GEORGY pour la création d'un hébergement touristique à Montessaux
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président  
Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS



N° 2025-113

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025***

**N°113/2025**  
**Délibération créant un emploi non permanent**  
**– Accroissement temporaire d'activité –**  
**(CGFP – art. L332-23 1°)**

NOMENCLATURE : 4.1 Personnel

L'An Deux Mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Écromagny sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>4</b>

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
GROSJEAN François	LAPARRA Isabelle	HOUILLON Régis
PY Julien	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
SARRE Vincent	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
CHIPAUX Michèle	MASSON Sylvain	DAVOT Jean-Louis
POIROT Martine	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Thierry
DAGUE Alain	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe

Absent(e)s : Ms VERBAERE Ludovic, MANGE François, FORMET Arnaud, Mme BRESSON Elise excusée.

Pouvoirs :

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe  
 M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le président expose :

Vu le Code Général de Fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-23 1°, ainsi que les dispositions figurant au livre III de la partie réglementaire du CGFP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des missions de facturation et de gestion de la paie, nécessitant une phase d'expérimentation de recentrage et de sécurisation des processus de facturation et de paie, préalablement à la stabilisation définitive de l'organisation et des effectifs ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38			

**Le Conseil communautaire :**

- Décide de créer, à compter du 01/01/2026, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer les fonctions d'agent comptable – facturation et paie pour une période de 1 an allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation des missions de comptabilité, budgétaire, de bilan financier, de facturation et de paie, impliquant la centralisation progressive de tâches jusqu'alors réparties entre plusieurs services, la reprise et la fiabilisation des données existantes, ainsi que l'adaptation des procédures et outils de gestion nécessaires à cette réorganisation,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent comptable - facturation,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Être titulaire, a minima, d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat ou équivalent), de préférence dans les domaines de la gestion administrative, comptable, financière et / ou paie ; Justifier d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires, notamment en matière de facturation, de suivi des recettes ou de gestion paie et comptable, idéalement acquise au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ;
- Disposer de connaissances des règles de la comptabilité publique, des principes de la gestion de la paie dans la fonction publique territoriale, et d'une maîtrise des outils bureautiques ainsi que des logiciels de gestion financière et de paie ;

- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification son expérience, entre l'indice brut minimum 388 / indice majoré maximum 558 / indice majoré maximum 478,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



Community of communes  
des Mille étangs  
14, Place de la Mairie  
70270 MELIN